

A-C-P CONSEILS ET COURTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 231 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS

828 100 503 R.C.S. de PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à seize heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée A-C-P CONSEILS ET COURTAGE, au capital de 2000 €, divisé en 200 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par Monsieur Christophe POIDEVIN, en sa qualité de gérant associé qui constate que les associés présents réunissent l'unanimité du capital. Il déclare donc que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,*
- *Transformation de la Société en "société par actions simplifiée",*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Bruno ORBAN, Commissaire à la Transformation désigné par l'Assemblée Générale en date du 15 juin 2025 à LAMORLAYE, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que le rapport de ce dernier atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, et ce à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis, les nouveaux organes de gestion ci-après désignés se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin à l'issue de la présente décision extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Sa dénomination sociale, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social de la Société reste à la somme de DEUX MILLE EUROS (2000 €).

Il sera désormais divisé en DEUX CENTS (200) actions de DIX EUROS (10.00 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés à raison de Une action pour Une part.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, adoptée à la première résolution ci-dessus, et après avoir entendu la lecture et pris connaissance du projet du texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société, et ce pour une durée illimitée :

Monsieur Christophe, Georges, Bernard POIDEVIN

Né le 7 mai 1962 à Blois (41),

De nationalité française,

Demeurant au 81, Avenue Du Président Wilson – 41000 BLOIS.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la Présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Christophe POIDEVIN au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Christophe POIDEVIN aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement, de représentation et de missions exceptionnelles occasionnés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Christophe POIDEVIN accepte les fonctions de Président de la Société et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts, les dispositions du Code de commerce et les textes subséquents relatifs aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Il statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Assemblée Générale suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la première à la cinquième résolutions précédentes et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Cabinet d'expertise comptable ALATA EXPERTISE COMPTABLE - AL.EX.CO sis 16, Avenue de Bergoïde - 60 550 Verneuil en Halatte, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

M. Christophe POIDEVIN,
Associé et Président (*)

Madame Isabelle POIDEVIN,
Associée

(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 21/07/2025 Dossier 2025 00023885, référence 7544P61 2025 A 05811
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Alexandre LE REST
Agent des Finances Publiques